

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-2^e semestre 2011 –

Hôtel de Ville

Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT

03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRETÉS MUNICIPAUX

- Circulation et stationnement et organisation des festivités de la Retraite aux Flambeaux du 13 Juillet 2011 [p05](#)
- Circulation et stationnement du Feu d'artifice du 14 Juillet 2011 [p07](#)
- Autorisation d'une benne au 11 rue Roger Salengro..... [p09](#)
- Autorisation d'installation d'un manège place de la République..... [p11](#)
- Circulation et stationnement de la Fête communale Du 13 au 18 Juillet 2011 [p13](#)
- Circulation et stationnement rues Louise Michel et Camélinat..... [p15](#)
- Circulation et stationnement de la Fête communale Du 23 au 26 Juillet 2011 [p17](#)
- Circulation et stationnement avenue Jules Guesde..... [p19](#)
- Circulation et stationnement du marché dominical du 24 Juillet 2011 [p21](#)
- Circulation et Stationnement pour travaux Rue du 19 Mars 1962 [p23](#)
- Autorisation d'une benne au 39 avenue Jules Guesde..... [p25](#)
- Circulation et stationnement pour travaux 8 rue Sadi Carnot..... [p27](#)
- Autorisation d'une Benne au 15 rue du 8 Mai 1945..... [p29](#)
- Nomination du coordinateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement..... [p31](#)
- Autorisation de pose d'un échafaudage face au 10 rue des frères Beauvois..... [p33](#)
- Autorisation d'une Benne face au 11 rue Roger Salengro..... [p35](#)
- Circulation et stationnement pour travaux de voirie au lotissement Les Mulquiniers rue du 08 Mai 1945..... [p37](#)
- Circulation et stationnement à l'occasion du Bike and Run Le samedi 17 septembre 2011 [p39](#)
- Circulation et stationnement de la Fête communale 17 et 18 septembre 2011 [p41](#)
- Circulation et stationnement du marché dominical Du 18 septembre 2011 [p43](#)
- Autorisation de montage d'une grue pour travaux de Construction de 12 logements collectifs [p45](#)
- Autorisation d'une benne face au 91 rue Sadi Carnot [p47](#)
- Circulation et stationnement et organisation du 11 Novembre..... [p49](#)
- Circulation et stationnement pour travaux de réalisation D'un accueil périscolaire situé derrière la mairie..... [p51](#)
- Autorisation de pose d'un échafaudage face au 93 rue Sadi Carnot..... [p53](#)
- Circulation et stationnement pour la randonnée moto..... [p55](#)
- Circulation et stationnement pour la randonnée moto..... [p57](#)

- Autorisation de pose d'un échafaudage face au
1 rue Camélinat [p59](#)
- Autorisation de pose d'un échafaudage face au
8 place Jean Jaurès..... [p61](#)
- Autorisation d'une Benne face au 67 rue du 8 Mai 1945..... [p63](#)

II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 23 Septembre 2011

- N° 2/23/09/2011 : Décision modificative n°1 Budget Primitif [p65](#)
- N° 3/23/09/2011 : Amortissement des immobilisations – mise à jour..... [p68](#)
- N° 4/23/09/2011 : Subventions 2011 - Attribution nouvelle [p70](#)
- N° 5/23/09/2011 : Réforme de la fiscalité de l'aménagement..... [p72](#)
- N° 6/23/09/2011 : Taxe sur la consommation finale d'électricité..... [p74](#)
- N° 7/23/09/2011 : Personnel communal : modification du
tableau des effectifs [p76](#)
- N° 8/23/09/2011 : Application du régime indemnitaire pour le
cadre d'emploi des adjoints d'animation..... [p78](#)
- N° 9/23/09/2011 : Contrat de maintenance des installations
de chauffage de la commune [p80](#)
- N° 10/23/09/2011 : Construction d'un restaurant scolaire maternelle
et primaire et d'une garderie périscolaire – avenant n°1 au marché
de maîtrise d'oeuvre [p82](#)
- N° 11/23/09/2011 : Mise aux normes de sécurité de l'école
Joliot Curie (1^{ère} tranche)- avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre... [p84](#)
- N° 12/23/09/2011 : Rénovation de façades – attribution
de subventions [p86](#)
- N° 13/23/09/2011 : Projet de fusion des communautés de communes
du Caudrésis-Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre
Bois l'Evêque [p88](#)
- N° 14/23/09/2011 : Enquête publique sur la demande présentée
par la société Terralys en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter
un périmètre d'épandage sur 20 communes du Nord – Avis du
Conseil Municipal [p91](#)
- N° 15/23/09/2011 : SIDEN-SIAN – Adhésions nouvelles..... [p93](#)
- N° 16/23/09/2011 : SIDEN-SIAN – Distribution d'eau potable
Et assainissement dans la commune – Rapport d'activités 2010..... [p95](#)
- N° 17A/23/09/2011 : Lotissement résidentiel de la société 2PG
Rue du 8 Mai 1945 – Dénomination de rues [p97](#)
- N° 17B/23/09/2011 : Lotissement résidentiel de la société 2PG
Rue du 8 Mai 1945 – Convention de rétrocession des VRD..... [p99](#)

• Conseil Municipal du 2 Décembre 2011

- **N° 2/02/12/2011**: Personnel communal : modification du tableau des effectifs [P101](#)
- **N° 3/02/12/2011** : Recensement de la population 2012
Recrutement et rémunération des agents recenseurs [p103](#)
- **N° 4/02/12/2011** : Autorisation de paiement – Investissement n°1 [p106](#)
- **N° 5/02/12/2011** : Mise aux normes de sécurité de l’Ecole
Primaire Joliot Curie – 2^{ème} tranche [p108](#)
- **N° 6/02/12/2011** : ATESAT – Dénonciation de la convention [p110](#)
- **N° 7/02/12/2011** : Modification des statuts du SIVOM [p112](#)
- **N° 8/02/12/2011** : Accueil de loisirs sans hébergement – année 2012 [p114](#)
- **N° 9/02/12/2011** : Accueil de loisirs avec hébergement – Eté 2012 [p118](#)
- **N° 10/02/12/2011** : Rénovation de façades
Attribution de subventions [P120](#)
- **N° 11/02/12/2011** : Plan départemental des itinéraires de promenade
Et de randonnée – Liaison projet GRP Cambrésis [p122](#)

AVESNES-LES-AUBERT, le 08 juil 2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm gen./pouv.pol/ retr. Flamb. / gl/job/op/dr/2011

ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation des festivités à l'occasion de la Retraite aux Flambeaux du
Mercredi 13 JUILLET 2011**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le MERCREDI 13 juillet 2011, départ Place Jean MOULIN rue CAMELINAT.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 07 JUILLET 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade DE Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 07 JUILLET 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le Mercredi 13 juillet 2011 à partir de 20 h 30 mn à l'occasion de la retraite aux flambeaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue CAMELINAT, afin de permettre les préparatifs du défilé.*

ARTICLE 2 : *Le départ du défilé aura lieu aux environs de 21 heures 30. Pour ce faire, la circulation sera momentanément interrompue tout au long de la progression du cortège, et du tir de feux de Bengale, qui empruntera l'itinéraire suivant :*

- ❖ Rue CAMELINAT, rue du 08 MAI 1945, rue Paul LAFARGUE, rue FAIDHERBE, rue PASTEUR, rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, rue Gabriel PERI, rue Maurice THOREZ, rue Gabriel PERI, rue Marcel CACHIN, rue des Frères BEAUVOIS, rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY, Place de l'Eglise, pour se terminer place Jean MOULIN.

La dislocation du défilé terminé, un bal public « Musette » se déroulera à la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 5 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

Les débits de boissons sont autorisés à rester ouvert jusqu'à 02 heures du matin.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 08 JUILLET 2011

Pour ampliation, Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS







AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Ad.gen./pouv.pol/ feux artifices/ gl/job/od/dr/2011

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation des festivités à l'occasion du FEU D'ARTIFICES
Jeudi 14 JUILLET 2011.*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation du tir d'un feu d'artifice qui aura lieu le JEUDI 14 juillet 2011 à 23 heures au Stade Marcel Danjou, rue Henri Barbusse.

Vu le type de spectacle pyrotechnique de type K4 dépassant 35 kg de matière active soumis à déclaration auprès du SIRACED- PC Préfecture du NORD (fiche technique de DAMIEN GUFFROY ARTIFICES à FERRIERE LA GRANDE 59680) Société responsable de la mise en place et du tir.

Vu l'accord favorable de la Préfecture du NORD / SIRACED-PC quant au tir de ce feu en date du 04 /07/2011 reçu dans nos services le 11/07/2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 11/07 /2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 11/07/2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

***ARTICLE 1 :** Le Jeudi 14 juillet 2011 à partir de 14 h 00 à 17 h, l'accès au stade Marcel Danjou sera interdit à toutes personnes, seuls autorisés : la société*

GUFFROY ARTIFICES, les services techniques de la ville d'AVESNES les Aubert, la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 2 : La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par deux rangées de barrières dont la plus éloignée se situera à 100 mètres du pas de tir de la zone, et une seconde rangée en double protection à 50 mètres du pas de tir; aucune personne ne sera autorisée dans la zone des 100 mètres sauf les services de sécurité, de secours, la Gendarmerie Nationale et les artificiers.

A l'occasion du 14 juillet à partir de 17 heures, des jeux populaires sont organisés au Stade Marcel DANJOU. Pour ce faire des barrières de sécurité seront mises en place par les Services Techniques de la Ville afin de bien séparer l'aire de tir du public maintenu aux distances réglementaires imposées par le plan de sécurité.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules sur le site du Stade Marcel DANJOU sera INTERDIT mis à part ceux stipulés à l'article II du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les accès secondaires seront interdits : chemin de desserte agricole, accès courts de tennis; etc..., seul le périmètre de sécurité délimité sera accessible au public comme défini à l'article 2.

ARTICLE 5 : L'accès aux services d'incendie et de secours ainsi que la Gendarmerie sera lui seul autorisé.

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'entrée du stade Marcel DANJOU et en Mairie.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Les représentants de la société Damien GUFFROY ARTIFICES.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 11 JUILLET 2011

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS





Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 11 Rue Roger Salengro

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 08 Juillet 2011 par laquelle Monsieur ANDRADE Fabien 11, Rue Roger Salengro, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 11 Rue Roger Salengro sur la chaussée toute la journée les :

- Samedi 16 et Dimanche 17 Juillet 2011.
- Samedi 23 et Dimanche 24 Juillet 2011
- Samedi 30 et Dimanche 31 Juillet 2011
- Samedi 06 et Dimanche 07 Août 2011
- Samedi 13, Dimanche 14 et lundi 15 Août 2011
- Samedi 20 et Dimanche 21 Août 2011
- Samedi 27 et Dimanche 28 Août 2011

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 11, rue Roger Salengro sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant toute la journée,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage selon le planning établi et au plus tard le 28 Août 2011.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur ANDRADE Fabien,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le DGS

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 12 Juillet 2011

Pour Madame le Maire empêchée,
L'Adjoint Délégué

Didier RUELLE

**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation d'installation d'un manège d'auto-scooter sur la Place de la REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
Vu la demande par laquelle l'entreprise Christophe HENON, forain de son état, sollicite l'autorisation d'installer son métier à partir du 13 JUILLET 2011 jusqu'au lundi 18 JUILLET 2011.
Vu le manque d'informations adressées à M. Christophe HENON quant au changement de date de la fête foraine qui cette année se décale du 3 ième dimanche (semaine 28) au quatrième (semaine 29) par les services concernés ainsi que par M. TOFFIN Représentant les forains et les absents lors des différentes réunions en Mairie sur l'organisation de cette manifestation qui aurait du aussi le communiquer aux intéressés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé exceptionnellement à installer son manège d'auto scooter à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation dudit manège sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installé sur la Place de la REPUBLIQUE,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation et le stationnement sur cette place,
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 13 JUILLET 2011.

Un arrêté Municipal vient compléter cette autorisation d'installation.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- SARL Christophe HENON.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le DGS,


Fait à Avesnes les Aubert,
Le 12 JUILLET 2011

Pour le Maire l'Adjoint délégué
Le 1^{er} Adjoint au Maire
M. Didier RUELLE





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm.gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/op/dr/2011

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de la Fête Communale de JUILLET 2011

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles: L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale de juillet 2011.

Vu l'impossibilité à ce que le manège d'auto scooter soit présent sur la fête foraine du 23 au 26 Juillet 2011.

Vu la demande du patron de ce métier M. Christophe HENON Forain de profession quant à l'installation de ce manège du 13 Juillet 2011 au 18 Juillet 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 12 juillet 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 12 juillet 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A partir du mercredi 13 juillet 2011 à 08 heures et jusqu'au lundi 18 juillet 2011 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits en partie sur la Place de la REPUBLIQUE, par des barrières de ville et une signalétique appropriée.*

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 4:

- ✓ L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 13 Juillet 2011

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation le 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Réf : 18/07/011/ad.muni/pouv.pol.Maire/circul.

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion des travaux de voirie Rue LOUISE MICHEL et rue CAMELINAT

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société T.C.L à VIEUX CONDE pour le compte de France TELECOM relative à l'exécution de travaux de remplacement de chambres en voirie, rue Louise MICHEL et rue CAMELINAT à dater du 18 Juillet 2011.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 18 Juillet 2011.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 18 Juillet 2011,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 18 Juillet 2011.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur ces axes, à compter du lundi 18 Juillet 2011 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation totale 3 semaines) sur les deux chantiers, la circulation se fera de façon alternée rue CAMELINAT et rue Louise MICHEL durant ces travaux, la vitesse dans ces portions de voie sera limitée à 30 km/h dans les rues précitées (arrêt marqué ou passage à petite*

vitesse) sur environ 50 mètres, une signalétique ou des employés de l'entreprise stipuleront ces restrictions de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise concernée selon l'avancement des travaux

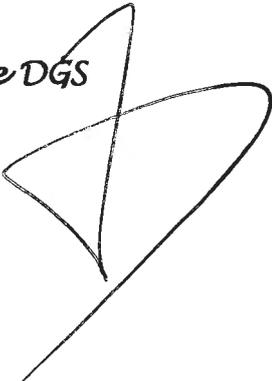
ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise T.C.L de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun par sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Directeur de la D.D.E, Cellule ADS CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le Directeur de l'Entreprise TCL à VIEUX CONDE.

Le DGS


Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 18 JUILLET 2011
Pour Ampliation



M. Didier RUELLE
1^{er} Adjoint, Maire Adjoint



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm.gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/op/dr/2011

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la Fête Communale du 23 au 26 juillet 2011***

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 23, 24, 25 et 26 juillet 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 18 juillet 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 18 juillet 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 18 juillet 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 20 juillet 2011 à 00 heures et jusqu'au mercredi 27 juillet 2011 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la REPUBLIQUE où la Fête Foraine s'installera dans son intégralité.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et, angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 15h 00'. La circulation y sera autorisée vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3: Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4 : Durant la période du samedi 23 JUILLET au mercredi 27 JUILLET 2011 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8 :

- Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin, samedi 23, dimanche 24, et mardi 26 juillet 2011. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 18 juillet 2011

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation le 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

ARRETE MUNICIPAL

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion des travaux de voirie
AVENUE JULES GUESDE***

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société SOGEA TP-Hydraulique pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relative à l'exécution de travaux d'assainissement en voirie, avenue Jules GUESDE à dater du 18 Juillet 2011.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 17 Juillet 2011.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 17 Juillet 2011,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 17 Juillet 2011.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe ; à compter du 18 Juillet 2011 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à **3** mois), la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à 30 km/h dans la rue précitée (Avenue Jules GUESDE, face au N° 81) sur environ 80 mètres de part et d'autre du chantier, à l'aide d'une signalétique par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise SOGEA concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise SOGEA TP-Hydraulique de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun par sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Directeur de la D.D.E, Cellule ADS CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le Directeur de l'Entreprise SOGEA TP-Hydraulique 59440 HAUT LIEU.

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 18 JUILLET 2011

Pour Ampliation



M. Didier RUELLE
1^{er} Adjoint, Maire Adjoint





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Adm.gen./pouv.pol/brad.brocante/gl/job/op/dr/2011

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de l'organisation du marché dominical du 24 juillet 2011*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, le dimanche 24 juillet 2011 et l'impossibilité pour les commerçants d'accéder à la place de la REPUBLIQUE.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 21 juillet 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 21 juillet 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DDE, Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 21 juillet 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le dimanche 24 juillet 2011 à partir de 07 h jusqu'à 15 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie publique et trottoirs, Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE. Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par les Services Techniques de la Ville.*

ARTICLE 2 : *Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée à la hauteur de la Place Jean JAURES, sauf pour y stationner, vitesse limitée à 15 km/h.*

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précités. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains ne sera pas autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans les heures stipulées à l'article 1 (ces derniers sont priés de prendre toutes les dispositions utiles).

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 6: L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 22 juillet 2011

Pour ampliation, Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

ARRETE MUNICIPAL

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion des travaux de voirie
RUE DU 19 MARS 1962***

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles: L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société E.I.T.F de PROVILLE pour le compte d'E.R.D.F, relative à l'exécution de travaux de renforcement de ligne électrique à dater du 28 Juillet 2011.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 17 Juillet 2011.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 17 Juillet 2011,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E., Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 17 Juillet 2011.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe, rue du 19 MARS 1962; à compter du 28 Juillet 2011 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation 3 semaines), la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à 30 km/h dans la rue précitée sur environ 80 mètres de part et d'autre du chantier situé au N°2 face au cimetière, à l'aide d'une signalétique par feux tricolores ou autres installés de part et d'autre du chantier par la société responsable des travaux.*

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise E.I.T.F concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise E.I.T.F de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun par sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Directeur de la D.D.E, Cellule ADS CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le Directeur de l'Entreprise E.I.T.F de PROVILLE 59267.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 26 JUILLET 2011
Pour Ampliation



Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 8229 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 39 Rue Jules Guesde

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 27 Juillet 2011 par laquelle Monsieur MOUFTIER-
PLOUCHART Dominique 39, rue Jules Guesde, 59129 AVESNES LES AUBERT
sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 39 Rue Jules Guesde sur
la chaussée du Lundi 15 Août 2011 au lundi 5 Septembre 2011 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 39 Rue Jules Guesde sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 05 septembre 2011.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur MOUFTIER-PLOUCHART Dominique,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le DGS



Fait à Avesnes les Aubert,

Le 27 JUIL 2011

Le Maire,



Maryse BASQUIN

**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11 **ARRETE MUNICIPAL**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de travaux hors voie publique
AU N°8 RUE SADI CARNOT**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de M. ET MME Jean BAUWYN demeurant au N° 8 de la rue Sadi CARNOT relative à l'occupation temporaire du domaine public pour déposer divers matériaux (sable, gravier, outils) en date du 23 Juillet 2011.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 25 Juillet 2011.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 25 Juillet 2011,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E., Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 25 Juillet 2011.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux à leur domicile, autorisation est donnée au propriétaire du N°8 rue Sadi CARNOT de pouvoir déposer de façon temporaire les différents matériaux et outils nécessaires quant à leurs réalisations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est donnée pour la période allant du 15/08 au 31 Août 2011, M. et MME Jean BAUWYN ne sachant pas la date exacte de

démarrage, une fois les travaux commencés dans un délai de 48 heures la voie publique devra être dégagée et le ou les engin(s) nécessaires au chantier devront aller stationner sur parking pour ne pas encombrer la rue Sadi CARNOT.

ARTICLE 3 : Si durant les travaux M. et MME Jean BAUWYN ne peuvent entrer ou sortir leurs véhicules de leur propriété, ils se devront de les stationner sur les parkings publics et non sur la rue Sadi CARNOT interdite au stationnement et à l'arrêt dans cette partie.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise responsable de la réalisation des travaux pour ces particuliers et ce durant toute la durée du déchargement / ou chargement.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Directeur de la D.D.E, Cellule ADS CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. et MME Jean BAUWYN, 8 rue Sadi CARNOT à AVESNES LES AUBERT.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 28 JUILLET 2011

Pour Ampliation



Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



AVESNES-LES-AUBERT, le

02 AOUT 2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 15 Rue du 8 mai 45

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 02 Août 2011 par laquelle Monsieur MARLIERE 15, rue du 8 Mai 45, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 8 Rue du 8 Mai 45 sur la chaussée du mercredi 3 août au lundi 8 août 2011 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 15, rue du 8 Mai 45 sur la chaussée,
- L'installation sera signalée jour et nuit,

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 08 Août 2011.

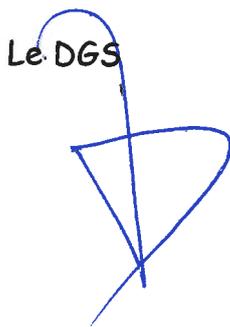
ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur MARLIERE,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 02 Août 2011

Le DGS


Le Maire,




Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le

3/8/2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant nomination du coordonnateur communal
du recensement de la population et des agents
municipaux chargés de la préparation et de la
réalisation des enquêtes de recensement**



Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485,

ARRÊTONS

Article Premier

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2012 : Madame SANTANGELO Anne-Françoise - Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT.

Ses missions sont celles définies par les Décrets et l'Arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les Lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 2

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Madame CRESPIN Sandrine en tant que coordonnateur suppléant
Monsieur LEMPEREUR Gérard

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les Lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI
- Monsieur le Receveur Municipal d'AVESNES-LES-AUBERT
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE Nord Pas de Calais

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 3 Août 2011



Le Maire,

Madame Maryse BASQUIN

Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de LILLE.

Date :

4/10/11

Signature :



AVESNES-LES-AUBERT, le

17 AOÛT 2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 10 Rue des Frères Beauvois

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par courrier en date du 17 Août 2011 par laquelle l'entreprise BODRUM Façade, 2, Digue du Canal Masnières (59241), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 10 Rue des Frères Beauvois à partir du 22 Août 2011 jusqu'au 26 Août 2011 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 10 Rue des Frères Beauvois
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 26 Août 2011.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur JACQUEMAERT Pascal,
- BODRUM Façade, 2, Digue du Canal 59241 Manières

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 17 Août 2011

Le Maire,



Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le

19 AOUT 2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 11 Rue Roger Salengro

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 19 Août 2011 par laquelle Monsieur ANDRADE Fabien 11, Rue Roger Salengro, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 11 Rue Roger Salengro sur la chaussée toute la journée les :

- Samedi 03 et Dimanche 04 Septembre 2011.
- Samedi 10 et Dimanche 11 Septembre 2011
- Samedi 17 et Dimanche 18 Septembre 2011
- Samedi 24 et Dimanche 25 Septembre 2011
- Samedi 01 et Dimanche 02 Octobre 2011
- Samedi 08 et Dimanche 09 Octobre 2011
- Samedi 15 et Dimanche 16 Octobre 2011
- Samedi 22 et Dimanche 23 Octobre 2011
- Samedi 29 et Dimanche 30 Octobre 2011

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 11, rue Roger Salengro sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant toute la journée,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage selon le planning établi et au plus tard le 30 Octobre 2011.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur ANDRADE Fabien,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 19 Août 2011

Le Maire,

Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11 **ARRETE MUNICIPAL**

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion des travaux de voirie
RUE DU 08 MAI 1945, Lotissement « LES MULQUINIERS »***

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande, de la Société FIDON SANITAIRE S.A. de DOUAI pour le compte du NOREADE et la SARL 2 PG de Provville pour le compte de GRDF, relative à l'exécution de travaux de raccordement de réseau eau potable et d'alimentation électrique à dater du 07 SEPTEMBRE 2011.

Vu, l'avis favorable du Capitaine Commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 06 SEPTEMBRE 2011.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 06 SEPTEMBRE 2011,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E., Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 06 SEPTEMBRE 2011.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe, rue du 08 MAI 1945 (lieu dit le Garde barrière); à compter du 07 Septembre 2011 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation 3 jours), une restriction de circulation sera mise en place; la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à 30 km/h dans la rue précitée sur environ 80 mètres*

de part et d'autre du chantier, à l'aide d'une signalétique par feux tricolores ou autres installés de part et d'autre du chantier par les sociétés responsables des travaux.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par les entreprises FIDON SANITAIRE SA et SARL 2 PG concernées selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour les entreprises de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun par sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Directeur de la D.D.E, Cellule ADS CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le Directeur de l'Entreprise de la SARL 2 PG de PROVILLE 59267
- ❖ M. le Directeur de l'Entreprise FIDON SANITAIRE S.A. de DOUAI.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 06 septembre 2011

Pour Ampliation



Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm gen./pouv/pol/ bike@run/gl/job/jmg/Maire/2011

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de l'épreuve BIKE § RUN lors de la Fête Communale

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu, l'organisation d'une épreuve de BIKE § RUN à l'occasion de la fête communale le samedi 17 Septembre 2011.

Vu les avis favorables de la Préfecture du Nord, et de la Commission départementale du Nord relatifs aux épreuves pédestre et cycliste hors stade.

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 14 Septembre 2011.

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 14 Septembre 2011.

Vu, l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 14 Septembre 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le samedi 17 Septembre 2011 à partir de 14 h 30 mn et jusqu'à 20 heures (dés 14 h pour la Place Jean MOULIN et la rue CAMELINAT), la circulation et le stationnement sur chaussée seront interdits dans les rues précitées à l'article 2 en raison de la course pédestre et cycliste qui se déroulera ce jour là.*

ARTICLE 2 : *La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :*

-dés 14 h, Place Jean MOULIN, rue CAMELINAT.

FAIDHERBE, rue Paul LAFARGUE, rue du 8 Mai 1945, rue Waldeck ROUSSEAU, rue PASTEUR, rue CAMELINAT, Arrivée place Jean MOULIN.

Selon le déroulement de l'épreuve. La circulation pourra s'effectuer dans le sens de la course à vitesse réduite si aucune gêne ni danger n'est encouru par les coureurs à pieds.

ARTICLE 3 : Cette épreuve se déroulant en circuit fermé sur l'ensemble de la commune, des déviations seront mises en place, au lieu dit le « COUPE GORGE » intersection du CD 942 et de la rue de Cambrai, au lieu dit « LE MOULIN » route de Saint AUBERT (CD 97), cette déviation se fera pour rediriger les véhicules sur la « Gare de Saint AUBERT » et ainsi laisser la possibilité aux véhicules de se rendre dans AVESNES LES AUBERT par la rue Henri BARBUSSE puis rue des Frères BEAUVOIS dans le sens de la course. Des barrières seront disposées et des signaleurs (dont le nombre et l'emplacement ont été déterminés par la Gendarmerie) réguleront la circulation.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans le sens de la course si cela s'avère être un cas d'urgence.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville durant toute la durée de cette épreuve.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 14 SEPTEMBRE 2011
Le Maire
Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 14/09/2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/op/dr/2011

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

A l'occasion de la Fête Communale du 17/18 Septembre 2011

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 17, 18, 19 et 20 Septembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 13 Septembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 13 Septembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 13 Septembre 2011

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 14 septembre 2011 à 00 heures et jusqu'au mercredi 21 septembre 2011 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la REPUBLIQUE où la Fête Foraine s'installera dans son intégralité.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et, angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 15h 00'. La circulation y sera autorisée vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3 : Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et

permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4 : Durant la période du mercredi 14 au mercredi 21 Septembre 2011 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8 :

- Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin, samedi 17, dimanche 18, et mardi 20 Septembre 2011. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 13 Septembre 2011

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm.gen./pouv.pol/brad.brocante/gl/job/op/dr/2011

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de l'organisation du marché dominical du 18 Septembre 2011***

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, le dimanche 18 Septembre 2011 et l'impossibilité pour les commerçants d'accéder à la place de la REPUBLIQUE.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 15 Septembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 15 Septembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DDE, Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 15 Septembre 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 Septembre 2011 à partir de 07 h jusqu'à 22 heures (marché et ensuite fête foraine), la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie publique et trottoirs, Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE. Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 : Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée à la hauteur de la Place Jean JAURES, sauf pour y stationner, vitesse limitée à 15 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précités. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains ne sera pas autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans les heures stipulées à l'article 1 (ces derniers sont priés de prendre toutes les dispositions utiles).

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

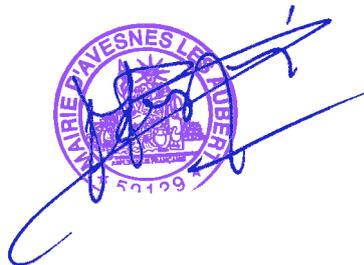
ARTICLE 6: L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 16 SEPTEMBRE 2011
Pour ampliation le Maire
Madame Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 10

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de montage d'une grue pour travaux de construction de douze logements collectifs

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

VU la demande reçue par courrier en date du 01 SEPTEMBRE 2011 par laquelle la Société ARBUATTI CONSTRUCTIONS de Maubeuge, sollicite l'autorisation d'installer une grue dans le cadre d'une réalisation d'un collectif de douze logements pour le compte de PROMOCIL sur le terrain sis à l'angle de la rue Sadi CARNOT et de la rue des Sarcleurs jusqu'à la fin des travaux de construction.

Vu le rapport de vérification en date du 16 Septembre 2001 faite par le bureau AEDIFIS Control Technic émettant un avis favorable n° 0309-241s (appareil vérifié GRUE A TOUR, marque POTAIN, réf: IGO50 412511)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser cette grue à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de cette grue restera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au lieu susvisé dans les attendus,
- Le chantier devra être clôturé pour ne pas permettre de s'y introduire en dehors des heures de travail des personnels habilités,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de constructions, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),

- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 31 JANVIER 2012 renouvelable selon l'avancement du chantier.

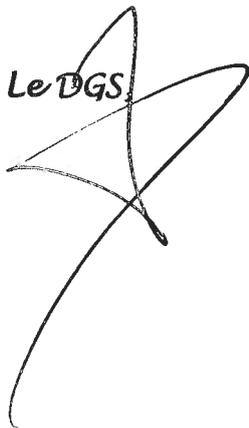
ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur le Directeur de la Société ARBUATTI CONSTRUCTIONS de MAUBEUGE,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le DGS



Fait à Avesnes les Aubert,
Le 26 SEPTEMBRE 2011
Le Maire,



Maryse BASQUIN



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 91 Rue Sadi Carnot

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 27 Juillet 2011 par laquelle Monsieur RICQ et Madame PLET 91, rue Sadi Carnot, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 91 Rue Sadi Carnot sur la chaussée du Mardi 18 Octobre 2011 au lundi 31 Octobre 2011 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 91 Rue Sadi Carnot sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 31 octobre 2011.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur RICQ et Madame PLET,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

Le 17 OCT. 2011

Le DGS

Le Maire,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Maryse BASQUIN et aux Affaires Economiques


Didier FUELLE
Adjoint délégué
aux Finances

**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

*Adm gen./pouv.pol/11 nov.11 gl/job/op/mb/2011***ARRETE MUNICIPAL*****Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation de la Commémoration du 11 Novembre 2011***

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la Commémoration du 11 Novembre 2011 qui aura lieu le Vendredi 11 à 10h30', départ de la place Jean JAURES.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 08 novembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 08 novembre 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le vendredi 11/11/2011 à partir de 10 h 30 mn à l'occasion de la commémoration et du défilé qui s'en suivra, la circulation des véhicules sera interdite momentanément sur l'itinéraire du défilé ; interdit au stationnement place de l'Eglise ; à la circulation lors de la cérémonie au Monument aux morts dans les rues suivantes :*

- Rue CAMELINAT dans sa partie comprise entre la place de l'Église et la rue PASTEUR,
- Rue du 08 MAI 1945, dans sa partie comprise entre la rue Karl MARX et rue Jules FERRY et le carrefour dit de la « Malterie » formé par la rue du 19 mars 1962 et la rue Waldeck ROUSSEAU.

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions et déviation de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 08 NOVEMBRE 2011
Pour ampliation, Le Maire



Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Réf : 12/10/2011/ad. Municip/trav.batiments/gl.job.dr.

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion des travaux de réalisation d'un accueil périscolaire
Situé derrière la Mairie*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande des Sociétés SAS REHABAT, MARQUES FRERES, SARL QUENESSON, ETS DEGRAEF, VERET PEINTURES, SAS BERNIER, SPIE SENEZ en date du 25 OCTOBRE 2011 relative à la mise en œuvre des travaux de réalisation d'un accueil périscolaire, Maître d'ouvrage, Ville d'AVESNES LES AUBERT, Maître d'œuvre SARL S.A.E.X Philippe CHIOSSONE.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 26/10/2011.

Vu, l'avis favorable de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 26/10/2011,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de réalisation de l'accueil périscolaire; à compter du 14 NOVEMBRE 2011 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 4 mois), la circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre du chantier (tous les parkings situés de part et d'autre derrière la Mairie et ancienne caserne des Sapeurs Pompiers). Ces interdictions seront annoncées à l'aide d'une signalétique adaptée, mise en place et entretenue par les entreprises ci-dessus nommées.*

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par la ou les entreprise(s) concernée(s) selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des élus et employés de mairie sera autorisé dans la zone réservée et balisée sur le parking prévu à cet effet ; tout autre citoyen se devra de stationner hors de la zone spécifiée par la signalétique d'interdiction.

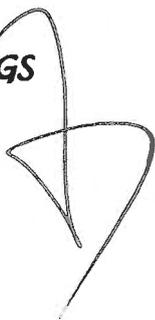
ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise citée en référence ou les sous-traitants, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, d'AVESNES LES AUBERT / SAINT AUBERT,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. Philippe CHIOSSONE, Architecte et maître d'œuvre du chantier,
- ❖ M. les Directeurs des Entreprises et Entreprises sous-traitantes.

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 12 NOVEMBRE 2011

Pour ampliation, Le Maire



Madame Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 21 NOV. 2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 93 Rue Sadi Carnot

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par courrier en date du 18 Novembre 2011 par laquelle Mademoiselle Sabine CORBEAU, 93, Rue Sadi Carnot (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 93 Rue Sadi Carnot par l'entreprise STYL'FACADE de Caudry (59540) à partir du 06 Décembre 2011 jusqu'au 27 Décembre 2011 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 93 Rue Sadi Carnot,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 27 Décembre 2011.

ARTICLE 3 :

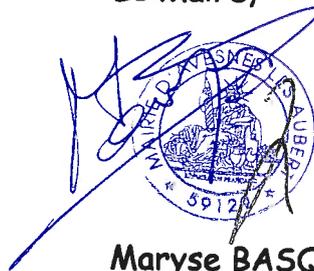
Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mademoiselle Sabine CORBEAU,
- Société STYL'FACADE de Caudry (59540).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 21 Novembre 2011

Le Maire,



Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de l'organisation d'une randonnée moto dans le cadre du TELETHON 2011 (MARCHÉ DOMINICAL)

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'une randonnée moto qui traversera et s'arrêtera dans la Ville, le dimanche 04 décembre 2011 à partir de 10h du matin organisée par le moto club d'ESWARS et le moto club « LES GO'S ».

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 28 Novembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 28 Novembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DDE, Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 28 Novembre 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement du marché dominical, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

***ARTICLE 1 :** La Place de la République et la Place Jean JAURES étant occupées le dimanche 04 Décembre 2011 en raison du rassemblement motards dans le cadre du TELETHON 2011 sur la commune d'AVESNES LES AUBERT ; le marché dominical du dimanche se déroulera exceptionnellement : Place Jean MOULIN et sur le parking du bâtiment Suzanne LANNOY, rue CAMELINAT.*

Une signalétique d'interdiction de stationnement sera mise en place, le samedi 03 Décembre 2011 à partir de 17/18H, avec indications de jour et d'heures.

ARTICLE 2 : En conséquence le dimanche 04 Décembre 2011 de 10 heures à 13 heures, la rue CAMELINAT dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise (Monument aux morts), rue PASTEUR jusqu'à la place Jean JAURES sera interdite à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules pourra s'effectuer par la rue PASTEUR afin de pouvoir accéder au Centre Ville, une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : Vu l'interdiction de circulation sur la rue CAMELINAT, pour ne pas pénaliser le Marché Dominical, le moto club « LES GO'S » effectuera un filtrage avec un service de sécurité sur les carrefours concernés.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

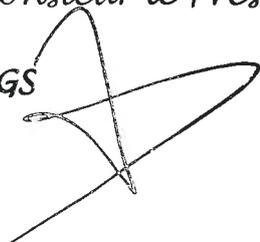
ARTICLE 7 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8 : L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des services de Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur le Responsable de la DDE, Cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ❖ Monsieur le Président du MOTO CLUB « LES GO'S ».

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 28 Novembre 2011
Pour ampliation le Maire
Madame Maryse BASQUIN



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de l'organisation d'une randonnée motos dans le cadre du TELETHON 2011

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles: L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'une randonnée moto qui traversera et s'arrêtera dans la Ville, le dimanche 04 décembre 2011 à partir de 10h du matin organisée par le moto club d'ESWARS et le moto club « LES GO'S ».

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 28 Novembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 28 Novembre 2011.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DDE, Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 28 Novembre 2011.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le dimanche 04 Décembre 2011 à partir de 10 h jusqu'à 13 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie publique et trottoirs, Rue CAMELINAT, Rue Sadi CARNOT (jusqu'à l'angle de la rue Louise MICHEL, Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE (panneaux de stationnement interdit dès samedi AM avec date inscrite). Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, préparée en*

bon état par les Services Techniques de la Ville, à charge pour le moto club « LES GO'S » de mettre en place le dispositif à l'heure indiquée.

ARTICLE 2 : Vu l'interdiction de circulation sur la rue CAMELINAT et Sadi CARNOT, pour ne pas pénaliser le Marché Dominical et les commerces, le moto club « LES GO'S » effectuera un filtrage avec un service de sécurité sur les carrefours concernés pour permettre la circulation automobiles selon le passage des motards.

ARTICLE 3 : Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée à la hauteur de la Place Jean JAURES, sauf pour y stationner (motos), vitesse limitée à 15 km/h.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précités. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains ne sera pas autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans les heures stipulées à l'article 1 (ces derniers sont priés de prendre toutes les dispositions utiles).

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera préparée en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, la mis en place et l'enlèvement étant assuré par le club de moto « LES GO'S ».

ARTICLE 7 : L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours de cette manifestation par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur le Responsable de la DDE, Cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ❖ Monsieur le Président du MOTO CLUB « LES GO'S ».

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 28 Novembre 2011

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 01 DEC. 2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 1 Rue Camélinat

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 27 Novembre 2011 par laquelle les
Etablissements Philippe DEGARDIN, 8, Rue Blanqui de VILLERS-EN-CAUCHIES
(59188), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 1 Rue Camélinat par
l'entreprise Philippe DEGARDIN de VILLERS-EN-CAUCHIES (59188) à partir du
02 Décembre 2011 pour une durée de 15 jours.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 1 Rue Camélinat,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 23 Décembre 2011.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Etablissements Philippe DEGARDIN de VILLERS-EN-CAUCHIES (59188).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 01 Décembre 2011

Le Maire,



Maryse BASQUIN



 **AVESNES-LES-AUBERT**
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 8 Place Jean Jaurès

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 06 Décembre 2011 par laquelle la S.R.C. HERBIN RAVALEMENT, 8, Rue du 19 Mars 1962 à Saint Hilaire Lez Cambrai (59292), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 8 Place Jean Jaurès du 07 Décembre 2011 jusqu'au 06 Janvier 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 8 Place Jean Jaurès,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 07 Janvier 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur DELLEMME (cabinet médical),
- S.R.C. HERBIN RAVALEMENT de Saint Hilaire Lez Cambrai (59292).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 08 Décembre 2011

Le Maire,

Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 29 DEC. 2011



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 67 Rue du 8 Mai 1945

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 27 Décembre 2011 par laquelle Monsieur Jérôme CARPENTIER 67, rue du 8 Mai 1945, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 67 Rue du 8 Mai 1945 sur la chaussée du Lundi 02 Janvier 2012 au vendredi 20 Janvier 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 67 Rue du 8 Mai 1945 sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 21 Janvier 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur Jérôme CARPENTIER,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 29 DEC. 2011

Le Maire,

Le DGS




Maryse BASQUIN

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avant donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 2/23/09/2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Il est rappelé à l'Assemblée que le Budget Primitif de l'exercice 2011 a été adopté en séance du 15 Avril 2011.

A ce jour, il y aurait lieu de procéder à la modification de certaines imputations budgétaires :

- d'une part, la mise aux normes de l'école primaire Joliot Curie nécessite des travaux importants. Des crédits ont été prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles » mais auraient du être inscrits au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

- d'autre part, certaines modifications et des ajustements de crédit sont nécessaires tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L 2311 - 1 à L 2312 - 4 et L 2313 - 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

section d'investissement

DEPENSES

P 016 – acquisition de terrains

020 – 2111 terrains nus + 5.500 €

P 055 – mise aux normes des bâtiments communaux

212 – 2135 aménagement des constructions - 120.000 €

212 – 2313 constructions + 120.000 €

P071 – bâtiments communaux

020 – 2135 aménagement des constructions - 20.000 €

211 – 21312 constructions école maternelle + 1.000 €

212 – 21312 constructions école primaire + 1.000 €

020 – 21318 constructions autres bâtiments + 12.500 €

section de fonctionnement

DEPENSES

412 - 61521 entretien sur terrains de sport + 12.000 €

822 – 61523 entretien voies et réseaux + 6.000 €

020 – 6156 maintenance + 20.000 €

020 – 64131 rémunération des non titulaires + 30.000 €

020 – 60631 fournitures d'entretien - 8.000 €

020 – 60632 fournitures de petit équipement - 10.000 €

822 – 60633 fournitures de voirie - 10.000 €

020 – 61522 entretien, réparations sur bâtiments - 20.000 €

020 – 64168 rémunération des C.U.I. - 17.000 €

020 – 64731 allocations chômage versées - 3.000 €

RECETTES

01 – 74121 dotation de solidarité rurale + 6.140 €

01 – 74127 fonds national de péréquation + 3.281 €

01 – 7472 subvention de la Région + 910 €

020 – 758 produits de gestion courante + 669 €

020 – 6419 remboursements sur rémunérations - 11.000 €

DECISION

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix Pour et 6 Abstentions (groupe des Elus Communistes et Républicains et groupe Avesnes Demain), le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 3/23/09/2011 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS-MISE A JOUR

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux affaires économiques

Il est rappelé que la pratique des amortissements a été instaurée par l'instruction comptable M14 appliquée depuis le 1^{er} Janvier 1997. La durée de l'amortissement des biens a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 1997, complétée par la délibération du 2 octobre 2009, suite aux modifications de la M14 au 1^{er} Janvier 2006.

La Trésorerie d'Avesnes les Aubert demande aujourd'hui d'apporter plus de précision à la liste adoptée en 2009 pour certains biens à amortir, notamment les équipements de voirie.

Il est proposé également que les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1.000 € soient amortis en une seule année.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la durée des amortissements proposée comme suit :

Immobilisations incorporelles

logiciels	2 ans
frais d'étude	5 ans
subventions d'équipement	5 ans

Immobilisations corporelles

voitures	10 ans
camions, matériel de transport	8 ans
meublier	15 ans
matériel de bureau	10 ans
matériel informatique	5 ans
matériel classique	10 ans
installations et appareils de chauffage	20 ans
appareils de levage-ascenseurs	30 ans
équipements de garage et ateliers	15 ans
équipements de cuisines	15 ans
équipement sportif	15 ans
illuminations	20 ans
matériel de signalisation de voirie	20 ans
meublier urbain, corbeilles de rues, barrières	20 ans
bâtiments légers, abris-bus	15 ans
autres installations de voirie	20 ans
plantations	20 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
coffres forts	30 ans
agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques, téléphoniques	20 ans
biens de valeur inférieure ou égale à 1.000 €	1 an

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la durée des amortissements telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 4/23/09/2011 – SUBVENTIONS 2011 – ATTRIBUTION NOUVELLE

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Par délibération en date du 15 Avril 2011, le Conseil Municipal a adopté la liste des subventions à attribuer aux associations pour l'exercice 2011.

A ce jour, il y aurait lieu pour l'assemblée de se prononcer sur une nouvelle attribution, comme suit :

- Remboursement de boissons servies par la buvette de l'association ACTION aux associations participant à la Retraite aux Flambeaux organisée le 13 Juillet 2011, à l'occasion de la Fête Nationale.

Il est donc proposé d'attribuer :

- A l'association ACTION une subvention complémentaire de 70,50 € en remboursement des boissons servies le 13 Juillet 2011

La dépense sera imputée au Budget Communal, sur les crédits correspondants.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'attribuer à l'Association ACTION une subvention complémentaire de 70,50 € (en remboursement des boissons servies le 13 juillet 2011).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Avesnes les Aubert. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'AVESNES LES AUBERT". In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be "Maryse Basquin".

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 5/23/09/2011 – REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

Exposé de Madame le Maire

L'Assemblée est informée que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement et la Participation pour Aménagement d'Ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} Mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} Janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La Commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15, un autre taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Considérant que le taux de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement était de 3%

Le Conseil Municipal est donc invité à instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3% applicable à compter du 1^{er} Mars 2012.

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

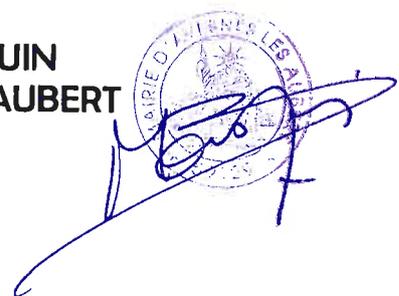
DECISION

Après en avoir délibéré,

Par 18 Voix pour et 6 abstentions (groupe des Elus Communistes et Républicains et groupe Avesnes Demain), le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3% applicable à compter du 1^{er} Mars 2012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

The image shows a blue ink signature of Madame Maryse Basquin over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AVESNES LES AUBERT' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 6/23/09/2011 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Exposé de Madame le Maire

L'Assemblée est informée que les dispositions reprises aux articles L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisent le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 applicable à compter du 1^{er} Janvier 2012 aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire communal

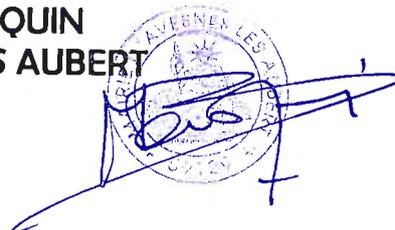
Et à mandater Madame le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal fixe le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 applicable à compter du 1^{er} Janvier 2012 aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire communal et mandate Madame le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N°7/23/09/2011 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les nécessités de service,

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Avesnes les Aubert. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'AVESNES LES AUBERT". In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Maryse Basquin".

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

**N° 8/23/09/2011 – APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE
D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION**

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la
Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les
Associations

Il est rappelé que le Conseil Municipal par ses délibérations des 27 Janvier 2003 et 22 Juin 2007, avait fixé les modalités d'application du régime indemnitaire du personnel communal et défini les cadres d'emplois et grades concernés par ces dispositions, au vu de l'état des effectifs en ces périodes.

A ce jour, il y aurait lieu d'actualiser cette liste des bénéficiaires en rajoutant les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, à savoir :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

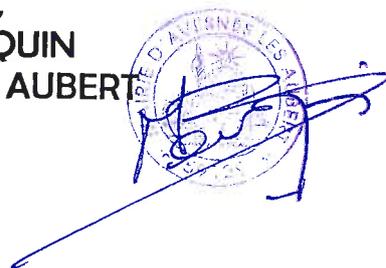
L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide l'actualisation de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire du Personnel Communal, en rajoutant les 4 grades du Cadre d'emplois des Adjointes d'animation comme proposé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Avesnes-les-Aubert. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE D'AVESNES LES AUBERT". In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Maryse Basquin".

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avalent donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

**N° 9/23/09/2011 –CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE DE LA COMMUNE**

**Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires
Economiques**

Il est rappelé à l'Assemblée que les installations de chauffage de la Commune étaient entretenues par la Société AXIMA-SEITHA sur la base d'un contrat de maintenance avec garantie totale, contrat aujourd'hui arrivé à terme.

Vu les nouvelles réglementations en matière d'environnement, d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie, la nécessité de rationaliser au maximum les installations communales, l'obligation d'une mise à jour des équipements à entretenir, il a été décidé par délibération du 18 Février 2011 d'engager une étude énergétique plus approfondie avant la conclusion de tout nouveau contrat.

Cette étude étant réalisée à ce jour, la procédure de consultation des entreprises peut désormais être mise en œuvre.

Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à cette procédure, il y a lieu d'assurer dans l'intervalle, les prestations de chauffage avec le fournisseur actuel, la Société Axima, sur la base d'un contrat à l'identique que précédemment mais pour une durée de 3 mois uniquement, jusqu'au 31 Décembre 2011.

Connaissance prise du projet de contrat, l'Assemblée est invitée d'une part à se prononcer et à autoriser Madame le Maire à signer le dit document, et d'autre part, à mandater le Maire à engager, assistée d'un Bureau spécialisé, la consultation des entreprises en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de chauffage au 1^{er} Janvier 2012.

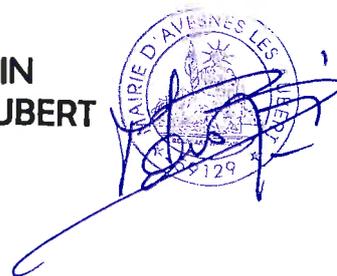
DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal:

- se prononce favorablement sur le projet de contrat sus mentionné et autorise Madame le Maire à signer le dit document,
- Mandate le Maire à engager, assistée d'un Bureau spécialisé, la consultation des entreprises en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de chauffage au 1^{er} Janvier 2012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

**N° 10/23/09/2011 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
MATERNELLE ET PRIMAIRE ET D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE – AVENANT
N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires
Economiques**

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 19 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le projet global de construction d'un restaurant scolaire maternelle et primaire et d'une garderie périscolaire.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avait alors été confiée à l'Agence Philippe CHIOSSONE de Cambrai, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 61.915,65 € HT, dans l'attente de l'APD et de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

A ce jour, le coût estimé a été fixé à 891.565,00 € HT, en augmentation par rapport aux éléments de base et ce, compte tenu des diverses modifications apportées au projet initial ainsi que d'un changement de site.

Par conséquent, l'Agence CHIOSSONE propose en application de l'article AP8.3 du CCAP, un nouveau montant forfaitaire de rémunération de 92.901,07 € HT, à entériner par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'origine.

- Connaissance prise de ce projet d'avenant n°1, l'Assemblée est invitée à :
- arrêter à la somme de 891.565,00€ HT l'estimation prévisionnelle définitive des travaux en phase APD
 - approuver le forfait de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 92.901,07 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Communal
 - approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la dite opération lequel avenant fixe ce nouveau montant de rémunération
 - autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

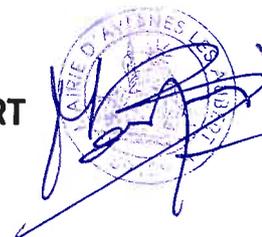
Après en avoir délibéré,

Par 18 voix Pour et 6 Contre (groupe des Elus Communistes et Républicains et groupe Avesnes Demain), le Conseil Municipal :

- arrête à la somme de 891.565,00€ HT l'estimation prévisionnelle définitive des travaux en phase APD
- approuve la rémunération du Maître d'œuvre comme proposée
- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'Agence CHIOSSONE
- autorise Madame le Maire à signer le dit document ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avalent donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

**N° 11/23/09/2011 – MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE PRIMAIRE
JOLIOT CURIE (1^{ère} TRANCHE)- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE**

Exposé de Madame le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 15 Avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur la mise en œuvre de la première tranche des travaux de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société SECA Ingénierie de Valenciennes pour un montant de rémunération de 15.600,00 € HT.

A ce jour, il y aurait lieu de fixer un nouveau montant des honoraires à régler à la Société SECA et ce, compte tenu de la modification de certaines prestations, à savoir :

- Suppression de la mission complémentaire de coordination SSI
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour réalisation des pièces administratives et fonds de plan
- Mise à jour du montant des travaux du marché de base

Par conséquent, il est proposé un nouveau montant de rémunération de 17.356,00 € HT, à entériner par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'origine.

Connaissance prise de ce projet d'avenant n°1, l'Assemblée est invitée à :

- approuver la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 17.356,00 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Communal
- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la dite opération lequel avenant fixe ce nouveau montant de rémunération
- autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- approuve la rémunération du Maître d'œuvre comme proposée
- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la Société SECA
- autorise Madame le Maire à signer le dit document ainsi que toutes pièces relatives à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

**N° 12/23/09/2011 – RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à
l'environnement et au Cadre de Vie

Par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 4 dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur DAVRANCHE Vianney – 47, rue Faidherbe
- Monsieur PAYEN Frédéric – 102, rue Karl Marx
- Monsieur MARLIERE Philippe – 15, rue du 8 Mai 1945
- Madame PAMART Marie-Thérèse – 10, rue des Frères Beauvois

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces quatre demandeurs, dans les conditions suivantes :

- Monsieur DAVRANCHE Vianney = 1200 € (25% rejointoiement)
- Monsieur PAYEN Frédéric = 980 € (25% enduit projeté)
- Monsieur MARLIERE Philippe = 450 € (15% peinture)
- Madame PAMART Marie-Thérèse = 675 € (25% enduit projeté)

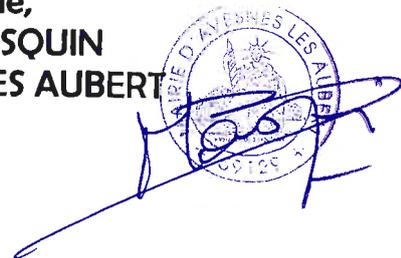
Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces quatre demandeurs, dans les conditions sus-présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

N° 13/23/09/2011 – PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATEISIS, D'ESPACE SUD CAMBRESIS ET DE HAUTE SAMBRE BOIS L'EVEQUE

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Par arrêté en date du 29 juillet 2011, Monsieur le Préfet du Nord a défini le projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Caudrésis-Catésis, d'Espace Sud Cambrésis (à l'exception de la Commune d'Esnes) et de Haute Sambre Bois l'Evèque.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Préfet de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI concernés sur ce projet de fusion.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification préfectorale pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Connaissance prise des propositions soumises à la réflexion des élus, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de fusion de ces trois Communautés tel que présenté par le Préfet du Nord (périmètre et statuts) ainsi qu'à procéder à la désignation des délégués communaux (4 titulaires et 4 suppléants) au sein du nouveau Conseil Communautaire.

DECISION

PAR 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (groupe des Elus Communistes et Républicains), le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de fusion de ces trois communautés de communes tel que présenté par le Préfet du Nord (périmètre et statuts).

Il est ensuite procédé au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle à l'élection des délégués communautaires : 4 titulaires et 4 suppléants.

Une seule liste est présentée par le groupe Avesnes Autrement (les 2 autres groupes ne présentent aucun candidat et ne participent pas au vote).

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

1) Election des Titulaires

- Nombre total de Bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

La liste Avesnes Autrement a obtenu 18 voix.

Sont élus Délégués Titulaires :

- 1. Mme BASQUIN Maryse
- 2. Mr BEAUDUIN Dominique
- 3. Mme TRANCHANT Marie-Chantal
- 4. Mr WAXIN Marcel

2) Election des Suppléants

- Nombre total de Bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

La liste Avesnes Autrement a obtenu 18 voix.

Sont élus Délégués Suppléants :

- 1. Mr DEBAERMAKER Jacques
- 2. Mme GERNEZ Michèle
- 3. Mr VISSE Yvon
- 4. Mme MASSE Claudine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AVESNES LES AUBERT" around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp and slightly below it.

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

N° 14/23/09/2011 – ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TERRALYS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PERIMETRE D'EPANDAGE SUR 20 COMMUNES DU NORD - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'Environnement et au Cadre de Vie

Suite à la demande présentée par la Société TERRALYS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un périmètre d'épandage sur le territoire de 20 communes du département du Nord dont Avesnes-les-Aubert pour les composts non conformes et les lixiviats issus de la plateforme de compostage « Ferti-escout » de la commune de NAVES, Monsieur le Préfet du Nord a ordonné par arrêté du 3 Août 2011 l'ouverture d'une enquête publique du mardi 6 Septembre au jeudi 06 Octobre 2011 inclus.

Conformément à l'Article 9 de l'arrêté préfectoral, l'avis de la Commune est sollicité sur la dite demande d'autorisation.

Vu les dispositions du Code de l'Environnement.

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation telle que présentée par la Société TERRALYS.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix Pour, 4 Contre(groupe des Elus Communistes et Républicains) **et 5 Abstentions** (groupe Avesnes Demain + Mrs GRIMAUD J.Marc et FLAVIGNY Pascal et Mme LEGRAND Paule), le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation telle que présentée par la Société TERRALYS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 23

N°15/23/09/2011 –SIDEN-SIAN - ADHESIONS NOUVELLES

Exposé de Madame le Maire

M. le Président du SIDEN-SIAN a notifié à la Commune, les délibérations adoptées par son Comité pour les adhésions et les compétences reprises ci-dessous.

COMITE DU 15 AVRIL 2011 :

- **Compétence III « Eaux Pluviales »**
☞ NEUVILLE-SAINT-VAAST (62)
- **Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »**
☞ Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres doivent se prononcer sur les admissions nouvelles.

L'Assemblée est donc invitée à émettre son avis sur ces demandes d'adhésion.

DECISION

Par 23 voix POUR, Monsieur WAXIN Marcel intéressé par l'affaire ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal :

- accepte les adhésions suivantes au SIDEN-SIAN :

- **Compétence III « Eaux Pluviales »**
☞ Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (62)
- **Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »**
☞ Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

- accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 15 Avril 2011.

- charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Mme Maryse BASQUIN
Maire d' AVESNES LES AUBERT

The image shows a blue ink signature of Mme Maryse Basquin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'AVESNES LES AUBERT' and the year '1912'.

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

N° 16/23/09/2011 – SIDEN-SIAN – DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE – RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Exposé de Madame le Maire

Conformément aux Articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice précédent du SIDEN-SIAN font l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes et d'une information au public.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions de ce Syndicat.

Dans un souci de transparence et d'efficacité, une synthèse des principaux éléments relatifs à ces services concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2010 est communiquée au Conseil Municipal, les documents complets étant disponibles sur le site Internet du SIDEN-SIAN ainsi que le rapport financier de NOREADE.

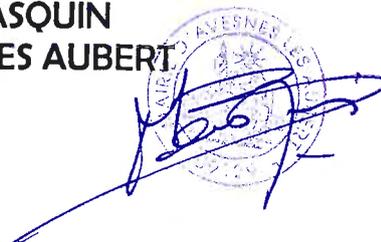
L'Assemblée est invitée à formuler toute remarque ou observation et à prendre acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2010 du SIDEN-SIAN.

DECISION

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation en séance de ce rapport, sans remarque ni observation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAU, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

**N° 17 A/23/09/2011 – LOTISSEMENT RESIDENTIEL DE LA SOCIETE 2PG
RUE DU 8 MAI 1945
DENOMINATION DE RUES**

Exposé de Madame le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Société 2PG réalise actuellement un lotissement résidentiel sur plusieurs parcelles de la rue du 8 Mai 1945.

Il y aurait lieu aujourd'hui de procéder à la dénomination de ce lotissement ainsi que des 2 rues qui le constitueront.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Nom du lotissement = « Lotissement résidentiel Les Mulquiniens »
- Nom de la première rue (perpendiculaire à la rue du 8 Mai 1945) = « La Fileuse »
- Nom de la deuxième rue = « L'Epoêle »

Et à autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions de dénomination telles que présentées et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle GERNEZ

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 24

**N° 17 B/23/09/2011 – LOTISSEMENT RESIDENTIEL DE LA SOCIETE 2PG
RUE DU 8 MAI 1945
CONVENTION DE RETROCESSION DES VRD**

Exposé de Madame le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Société 2PG réalise actuellement un lotissement résidentiel sur plusieurs parcelles de la rue du 8 Mai 1945.

Vu les dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme

Vu le courrier en date du 16 juillet 2011 de la SARL 2PG de Provillie sollicitant la rétrocession, en vue de leur classement dans le Domaine Public Communal des VRD du « lotissement résidentiel Les Mulquiniers » à l'issue des travaux.

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de conclure avec le lotisseur, une convention de rétrocession de ces voiries et réseaux divers.

Connaissance prise du projet de convention, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer la dite convention avec la SARL 2PG de Proville, ainsi que tous documents et actes se rapportant à cette opération.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de convention de rétrocession des VRD telle que présentée et autorise Madame le Maire à signer la dite convention avec la SARL 2PG de Proville, ainsi que tous documents et actes se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

The image shows a blue ink signature of Madame Maryse Basquin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AVESNES LES AUBERT' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the bottom of the stamp.

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, CI. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAUX, J-M BERNIER.

Avalent donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 2/02/12/2011 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu les nécessités de service,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (base hebdomadaire : 21 heures).
- la modification en conséquence du tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (base hebdomadaire : 21 heures).
- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTEE A L'UNANIMITE

**N° 3/02/12/2011 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 - RECRUTEMENT ET
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Exposé de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 11 Mai 2011, la Direction Régionale Nord Pas-de-Calais de l'INSEE a communiqué les dates du prochain Recensement de la Population en ce qui concerne la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT : la collecte débutera le 19 Janvier 2012 et se terminera le 18 Février 2012.

Les modalités d'organisation des opérations de recensement (et notamment pour les communes de moins de 10.000 habitants avec une enquête exhaustive et générale tous les cinq ans) découlent de la réforme du Recensement de la Population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité laquelle confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes et les EPCI reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de

l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). La somme qui sera versée par l'Etat à la Commune au titre de l'enquête de recensement 2012 s'élève à 8.083,00 euros.

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs. Ceux-ci doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Les opérations de recensement de la population communale seront placées sous la coordination de Madame Anne-Françoise SANTANGELO – Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT.

Au vu du découpage du territoire en districts, il y aurait lieu de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs en qualité d'agents non titulaires de droit public à temps non complet pour la période du 2 Janvier 2012 au 25 Février 2012 et de fixer la rémunération qui leur sera allouée selon le travail accompli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au Recensement de la Population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires

Vu le tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- La création d'emplois de non titulaires de droit public, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de :
 - Huit postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 2 Janvier 2012 au 25 Février 2012
- La rémunération qui sera allouée à ces agents, à savoir :
 - 1,13 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,72 € brut par bulletin individuel rempli
 - L'agent recenseur recevra 25,00 € bruts pour chaque présence aux séances de formation
 - La Commune prendra à sa charge les cotisations patronales
 - La collectivité versera un forfait par agent de 30,00 € nets en dédommagement des frais de déplacement

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La création d'emplois de non titulaires de droit public, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de :
 - Huit postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 2 Janvier 2012 au 25 Février 2012

- La rémunération qui sera allouée à ces agents, à savoir :
 - 1,13 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,72 € brut par bulletin individuel rempli
 - L'agent recenseur recevra 25,00 € bruts pour chaque présence aux séances de formation
 - La Commune prendra à sa charge les cotisations patronales
 - La collectivité versera un forfait par agent de 30,00 € nets en dédommagement des frais de déplacement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 4/02/12/2011 – AUTORISATION DE PAIEMENT – INVESTISSEMENT N+1

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Il est rappelé à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L 1612-1 fixe les conditions d'exécution des opérations de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes, dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice N+1.

Le contenu de cet article est le suivant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Vu les termes du 3^{ème} alinéa de cet article du C.G.C.T. exigeant une autorisation de l'organe délibérant pour les dépenses d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin de permettre le règlement d'éventuelles nouvelles dépenses en investissement pouvant intervenir avant le vote du Budget Primitif 2012,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que le montant maximum de ces autorisations de paiement N+1 en section d'investissement est fixé au quart des crédits ouverts par chapitre budgétaire en dépenses (hors remboursement de la dette) au cours de l'année N et que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2012 lors de son adoption.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant maximum de ces autorisations de paiement sera fixé tel que mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAUX, J-M BERNIER.

Avalent donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTEE A L'UNANIMITE

**N° 5/02/12/2011 – MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE PRIMAIRE
JOLIOT CURIE – 2^{ème} TRANCHE**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité a missionné un Bureau d'Etudes, la Société SECA Ingénierie à Valenciennes en qualité de maître d'œuvre du projet de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

La concrétisation du projet a été programmée en 3 phases sur plusieurs années à compter de l'exercice 2011.

Pour une bonne planification du chantier, il y aurait lieu dès aujourd'hui d'engager les démarches de mise en œuvre de la deuxième tranche de ces travaux de mise aux normes de sécurité en vue d'une réalisation courant des vacances scolaires 2012.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cette deuxième tranche et à autoriser Madame le Maire à :

- Mener à bien la consultation des entreprises, au vu du cahier des charges à élaborer par la Société SECA,
- Signer les marchés à intervenir avec les Sociétés qui seront retenues,
- Solliciter toutes subventions ou aides financières dans les meilleures conditions possibles, notamment auprès des services de l'Etat, du Département et au titre des réserves parlementaires.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la mise en œuvre de cette deuxième tranche

et autorise Madame le Maire à :

- Mener à bien la consultation des entreprises, au vu du cahier des charges à élaborer par la Société SECA,
- Signer les marchés à intervenir avec les Sociétés qui seront retenues,
- Solliciter toutes subventions ou aides financières dans les meilleures conditions possibles, notamment auprès des services de l'Etat, du Département et au titre des réserves parlementaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTÉE par 19 Voix POUR et 8 Voix CONTRE (3 Groupe Avesnes Demain + 4 Groupe des Elus Communistes et Républicains + Mme M-J Goffart)

N° 6/02/12/2011 – ATESAT – DENONCIATION DE LA CONVENTION

Exposé de Madame le Maire

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 Février 2010 relative au renouvellement de la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Cette convention comprenait pour un coût annuel de 3890,23 € :

- une mission de base : il s'agit des éléments relatifs aux domaines de l'aménagement et de l'habitat et d'autres relatifs à la voirie,
- quatre missions complémentaires qui sont :
 - L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
 - La gestion du tableau de classement de la voirie,
 - L'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
 - L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30.000 € (htva) et dont le montant cumulé n'excède pas 90.000 € (htva) sur l'année.

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 7/02/12/2011 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIVOM d'Avesnes-les-Aubert adoptées le 28 Avril 2011 portant modification des statuts du Syndicat, en ce qui concerne les points suivants :

- D'une part, la nouvelle adresse du Siège Social qui sera désormais : EHPAD « Les Hortensias » - rue du 19 Mars 1962 à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
- D'autre part, les conditions d'octroi de la caution syndicale qui pourra être accordée à hauteur de 50% pour garantir les prêts destinés au financement des constructions d'établissements sociaux ou médico-sociaux gérés par le SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. au Maire de chacune des

communes membres, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée

Considérant la notification du SIVOM en date du 16 Septembre 2011

Considérant le bien fondé de ces modifications

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM d'Avesnes-les-Aubert concernant la nouvelle adresse du Siège Social ainsi que les conditions d'octroi de la caution syndicale, comme précisé ci avant et à mandater Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts du SIVOM d'Avesnes-les-Aubert concernant la nouvelle adresse du Siège Social ainsi que les conditions d'octroi de la caution syndicale, comme précisé ci avant et mandate Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAUX, J-M BERNIER.

Avait donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 8/02/12/2011 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ANNEE 2012

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe déléguée à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé que le Conseil Municipal par ses délibérations des 4 Décembre 2009 et 3 Décembre 2010 avait adopté les différentes modalités de gestion, de fonctionnement et de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les conditions de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Compte tenu du bilan très positif des accueils de loisirs qui se sont depuis déroulés, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement à l'identique, de l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice 2012, à savoir :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Février-Pâques et Juillet,
- Prorogation des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation, dans les conditions prévues par la délibération du 4 Décembre 2009,

- Maintien de la tarification applicable aux familles sur la base du barème adopté par le Conseil Municipal le 3 Décembre 2010.

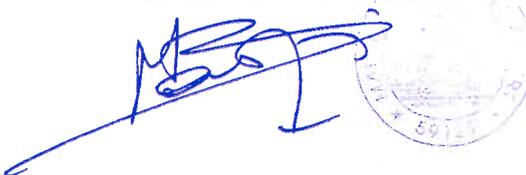
DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le renouvellement à l'identique, de l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice 2012, à savoir :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Février-Pâques et Juillet,
- Prorogation des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation, dans les conditions prévues par la délibération du 4 Décembre 2009 (annexe 1),
- Maintien de la tarification applicable aux familles sur la base du barème adopté par le Conseil Municipal le 3 Décembre 2010 (annexe 2).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



ANNEXE 1

ACCUEILS DE LOISIRS DE FEVRIER ET PAQUES

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Echelle 6	7	Brut 479 Majoré 416	11/30 ^{ème}
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle 5	8	Brut 380 Majoré 350	11/30 ^{ème}
Moniteur diplômé Moniteur stagiaire Moniteur non diplômé	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Brut 297 Majoré 295	7/30 ^{ème}

ACCUEILS DE LOISIRS DE JUILLET

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Echelle 6	7	Brut 479 Majoré 416	30/30 ^{ème}
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle 5	8	Brut 380 Majoré 350	30/30 ^{ème}
Moniteur diplômé Moniteur stagiaire Moniteur non diplômé	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Brut 297 Majoré 295	28/30 ^{ème}

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et le directeur adjoint, les réunions de concertation pour les directeur, directeur adjoint et animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

ANNEXE 2

	Mode de tarification	QF < 521€	521€ < QF < 800€	QF > 800€	extérieur
Accueil Périscolaire (1)	Forfait 2 h	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
ALSH MERCREDI					
½ journée sans repas (2)	Forfait 3 h	0,60 €	1,50 €	8,00 €	9,00 €
½ journée avec repas (3)	Forfait 5 h	4,20 €	5,70 €	12,00 €	14,00 €
journée avec repas (4)	Forfait 8 h	4,80 €	7,20 €	14,50 €	16,00 €
ALSH VACANCES					
ALSH sans camping (5)	Semaine	17,00 €	30,00 €	35,00 €	70,00 €
ALSH avec camping	Semaine	26,00 €	38,00 €	45,00 €	100,00 €

(1) pour une fréquentation

*les jours de classe entre 7h & 9h et entre 17h & 19h

*les mercredis pendant le temps scolaire entre 7h & 9h et entre 17h & 19h

*pendant les accueils de loisirs entre 7h & 9h et entre 17h & 19h

(2) pour une fréquentation le mercredi de 9h à 12h ou de 14h à 17h

(3) pour une fréquentation le mercredi de 9h à 14h ou de 12h à 17h (forfait incluant le repas à 3,20 €)

(4) pour une fréquentation le mercredi de 9h à 17h (forfait incluant le repas à 3,20 €)

(5) pour une fréquentation du lundi au vendredi de 9h à 17h

Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER.

Avait donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 9/02/12/2011 – CENTRE DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT - ETE 2012

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Chaque année, la Municipalité organise des séjours d'été destinés aux collégiens d'AVESNES LES AUBERT leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix.

Il est proposé de renouveler cette opération en 2012 en organisant un centre avec hébergement de trois semaines en juillet prochain.

Ce centre sera réservé à 30 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

Il est précisé que la participation des familles sur la base de 3 semaines sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'organisation d'un centre de vacances de trois semaines en juillet 2012

Et autoriser Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

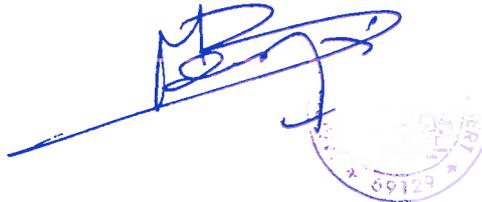
- l'organisation d'un centre de vacances de trois semaines en juillet 2012

Et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M BERNIER.

Avait donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTEE A L'UNANIMITE

**N° 10/02/12/2011 – RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à
l'environnement et au Cadre de Vie

Par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 3 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur et Madame CORBEAU – 93, rue Sadi Carnot
- Monsieur et Madame LEFEBVRE – 45, rue Marcel Cachin
- Monsieur CATTIAUX Jérôme – 4, Passage Largillière

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces trois demandeurs, dans les conditions suivantes :

- Monsieur et Madame CORBEAU = 1200 € (25% rejointoiment)
- Monsieur et Madame LEFEBVRE = 1200 € (25% rejointoiment)
- Monsieur CATTIAUX Jérôme = 585 € (25% enduit projeté)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces trois demandeurs, dans les conditions sus-présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

**Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C MILHOMME, T. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAUX, J-M BERNIER.

Avalent donné procuration :

Mrs. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à O. PAGNIEZ, R. BRUNEL à M. LEROY, P. FLAVIGNY à M. WAXIN, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ADOPTEE A L'UNANIMITE

**N° 11/02/12/2011 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE – LIAISON PROJET G.R.P. CAMBRESIS**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à
l'Environnement et au Cadre de Vie

Il est présenté au Conseil Municipal, le projet de tracé de la liaison entre les boucles 3 à 4 relatif au circuit de Grande Randonnée Pédestre du Cambrésis pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

L'Assemblée est informée que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le

maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Connaissance prise de ce projet de liaison GRPC sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal est invité à :

- émettre un avis favorable,
- inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- autoriser le Département du Nord à réaliser la balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet de liaison GRPC,
- inscrit les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- autorise le Département du Nord à réaliser la balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

